

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1456

27 décembre 2005

SOMMAIRE

Agrovergers S.A., Luxembourg	69869	bourg	69887
B.T.L., Béton Transformations Luxembourg A.G., Grevenmacher	69867	Moutinho & fils S.C.I., Rollingen	69858
Belgofin Holding S.A., Luxembourg	69868	Parfinex S.A., Luxembourg	69880
Capital @ Work Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	69867	Pregis (Luxembourg) Holding, S.à r.l., Luxembourg	69870
Carlyle (Luxembourg) Holdings 2, S.à r.l., Luxembourg	69857	Sagis Gallica S.A., Luxembourg	69884
Carlyle (Luxembourg) Holdings 2, S.à r.l., Luxembourg	69881	Secodosa Invest Holding S.A., Pétange	69881
CEP II Participations, S.à r.l., Luxembourg	69885	SGS Luxembourg S.A., Mamer	69881
Ceodeux High Pressure Valves & Regulators Technology S.A., Lintgen	69885	SGS Luxembourg S.A., Mamer	69881
Cottonwood Properties, S.à r.l., Luxembourg	69880	SITI, Société Immobilière de Transactions et d'Investissements S.A., Luxembourg	69885
Django Sailing S.A., Luxembourg	69848	Sopercap Holding S.A., Luxembourg	69867
Eddy Clean, S.à r.l., Dudelange	69887	Spessart International Invest S.A., Luxembourg ..	69869
Enic Football Management, S.à r.l., Luxembourg ..	69868	Tavol - Société Financière Holding S.A., Luxembourg	69842
Enic Football Management, S.à r.l., Luxembourg ..	69868	Tavol - Société Financière Holding S.A., Luxembourg	69842
Equity Trust Holdings, S.à r.l., Luxembourg	69860	Tavol - Société Financière Holding S.A., Luxembourg	69842
Equity Trust Holdings, S.à r.l., Luxembourg	69867	Tavol - Société Financière Holding S.A., Luxembourg	69842
Etablissements Kieffer & Thill, S.à r.l., Steinfort ..	69842	Tavol - Société Financière Holding S.A., Luxembourg	69842
Harpon S.A., Luxembourg	69884	Traditio Investment S.A., Luxembourg	69843
Korolux, S.à r.l., Luxembourg	69851	Vitral S.A., Luxembourg	69841
Larguez les Amarres, Société Anonyme, Luxembourg	69886	Walferdange S.A., Luxembourg	69869
Larguez les Amarres, Société Anonyme, Luxembourg		Weather Capital, S.à r.l., Luxembourg	69870

VITRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.649.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

Signature.

(071771.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

ETABLISSEMENTS KIEFFER & THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8414 Steinfort, 8, rue Collart.

R. C. Luxembourg B 33.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070640.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

TAVOL - SOCIETE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.251.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

FIDUPAR

Signatures

(071123.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

TAVOL - SOCIETE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.251.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

FIDUPAR

Signatures

(071124.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

TAVOL - SOCIETE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.251.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

FIDUPAR

Signatures

(071125.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

TAVOL - SOCIETE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.251.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

FIDUPAR

Signatures

(071126.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

TRADITIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 109.961.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of July.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., a public limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with Trade and Company Register of Luxembourg under number B 68.292 and having its registered office at 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

2) LEGNOR TRADING S.A., a public limited liability company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 147914 and having its registered office at PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Ms Stéphanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of two proxies established in Luxembourg, on July 21st, 2005.

Said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented by their proxy holder, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a public limited liability company, which the founding shareholders form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited liability company under the name of TRADITIO INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the Corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any other form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the Corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the Corporation.

In general, the Corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The company shall be subject to the law of March 22, 2004 on securitization as may be amended from time to time.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (EUR 10.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Corporation.

The Board of Directors may create one or several separate compartments, each corresponding to a distinct part of its assets and liabilities in accordance with the terms of the law of March 22, 2004 on securitization as may be amended from time to time and in particular to article 5 of this law.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third day of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2007.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., prenamed, three thousand ninety-nine shares.	3,099
2. LEGNOR TRADING S.A., prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares.	3,100

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - Mr Didier Jean-Claude Schönberger, lawyer, born on July 9, 1967 in Metz, France, with professional address at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,
 - Mrs Véronique Wauthier, lawyer, born on March 11, 1965 in Arlon, Belgium, with professional address at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,
 - Mr Grégory Marc Bernard Guissard, private employee, born on August 1, 1980 in Braine-L'Alleud, Belgium, with professional address at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., a public limited liability company, with registered office at 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
5. The registered office of the Corporation is established at 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.292, ayant son siège social au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

2) LEGNOR TRADING S.A., une société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 147914, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

les deux ici représentés par Madame Stéphanie Colson, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Luxembourg le 21 juillet 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADITIO INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux Sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la Société.

D'une façon générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Le conseil d'administration pourra créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte des ses actifs et passifs dans le respect de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jour du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2. LEGNOR TRADING S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- M^e Didier Jean-Claude Schönberger, avocat, né le 9 juillet 1967 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,
- M^e Véronique Wauthier, avocat, née le 11 mars 1965 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,
- M. Grégory Marc Bernard Guissard, employé privé, né le 1^{er} août 1980 à Braine-L'Alleud, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., société anonyme, avec siège social au 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est établi au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémontrés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 42, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

J. Elvinger.

(073928.3/211/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

DJANGO SAILING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.934.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Fry, administrateur de société, demeurant au 6, rue Louis Masquiller, B-7503 Froyennes (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Jean-Pierre Vernier, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration dressée sous seing privé, à Luxembourg, à la date du 25 juillet 2005.

2. NAVILUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Vernier, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DJANGO SAILING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision unanime du conseil d'administration à tout endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que

toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toutes les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée aura voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie des ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et les premiers commissaires sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Bernard Fry, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. La société NAVILUX S.A., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciale sont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de la première assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes sociaux:

1) Monsieur Jean-Pierre Vernier, administrateur de société, né à Nantes (France), le 2 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2) Mademoiselle Caroline Picard, employée, née à Villerupt (France), le 28 avril 1978, avec adresse professionnelle au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

3) Monsieur Pierre Hamel, administrateur de société, né à Rio de Janeiro (Brésil), le 3 juin 1949, demeurant au 50, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

4) NAVILUX S.A., société anonyme, avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 51.688).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Pierre Vernier, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes sociaux du premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 65.469).

Troisième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte à l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, la société NAVILUX S.A., prédésignée, laquelle par son ou ses représentant(s) légal(s) pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant ès-dites qualités, a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.P. Vernier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2005, vol. 895, fol. 83, case 1. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2005.

J.-J. Wagner.

(073105.3/239/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

KOROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 109.993.

—

STATUTES

In the year two thousand five, on the third of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KIKKOLUX, S.à r.l., a Luxembourg company, having its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

here represented by its Manager, Séverine Michel, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in her here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which she deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of KOROLUX, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of two members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The 500 shares have all been subscribed by KIKKOLUX, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) Ms Séverine Michel, maître en droit, born on July 19, 1977 in Epinal (Fr), with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

b) Mr Laurence McNairn, Executive Director, born on July 11, 1955 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL.

3. The following person is appointed as auditor of the company for an indefinite period:

PWC LUXEMBOURG, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le troisième jour d'août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KIKKOLUX, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

ici représentée par sa gérante, Séverine Michel, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KOROLUX, S.à r.l. (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne;

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'ac-

conds de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les 500 parts sociales ont toutes été souscrites par KIKKOLUX, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ deux mille six cents (2.600,-) euros.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Madame Séverine Michel, maître en droit, né le 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
 - b) Monsieur Laurence McNairn, Executive Director, né le 11 juillet 1955 à Glasgow (Ecosse), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL.
3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée:

PWC LUXEMBOURG, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 149S, fol. 54, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

A. Schwachtgen.

(074055.3/230/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.910.800.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.955.

L'actionnaire de la Société a changé d'adresse le 17 novembre 2003. La nouvelle adresse est:
P.O. Box 543, East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071638.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

MOUTINHO & FILS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7540 Rollingen, 94, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg E 968.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Moutinho, indépendant, et son épouse, Madame Claudina Da Conceicao Neri, indépendante, tous deux demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue Tony Erpelding,

2.- Mademoiselle Sylvie Neri Moutinho, infirmière, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue Tony Erpelding,

3.- Mademoiselle Michelle Neri Moutinho, infirmière psychiatrique, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue Tony Erpelding,

4.- Monsieur Patrick Neri Moutinho, étudiant, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue Tony Erpelding.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: MOUTINHO & FILS S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Rollingen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros, représenté par deux cents (200) parts d'intérêts de mille (1.000,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille (200.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile, ainsi qu'il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- les époux Moutinho Da Conceicao Neri, préqualifiés, cinquante parts	50
2.- Mademoiselle Sylvie Neri Moutinho, préqualifiée, cinquante parts	50
3.- Mademoiselle Michelle Neri Moutinho, préqualifiée, cinquante parts	50
4.- Monsieur Patrick Neri Moutinho, préqualifié, cinquante parts	50
Total: deux cents parts.	200

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Par référence à l'article onze des statuts est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur José Moutinho, préqualifié, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. L'adresse de la société est fixée à L-7540 Rollingen, 94, rue de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cents (EUR 2.400,-) euros.

Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale (parents-enfants).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Moutinho, C. Da Conceicao Neri, S. Neri Moutinho, M. Neri Moutinho, P. Neri Moutinho, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2005, vol. 432, fol. 44, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): A. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005.

U. Tholl.

(073963.3/232/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 4,705,000.-.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 93.519.

In the year two thousand five, on the twenty-seventh day of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of a société à responsabilité limitée EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Léon Thomas (Tom) Metzler, notary, residing in Luxembourg, of 13 May 2003, published in the Mémorial C, n° 602 on 3 June 2003 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number B 93.519, the articles of incorporation of which have been amended for the last time following a deed of notary Metzler, prenamed, of 28 May 2003, published in the Mémorial C, n° 708 on 4 July 2003, whose corporate capital is set at four million seven hundred five thousand Euro (EUR 4,705,000.-) (the «Company»).

The meeting is declared open at 10 a.m. with Maître Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Lionel Berthelet, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of eight hundred sixty-six thousand five hundred Euro (EUR 866,500.-) so as to raise it from its present amount of four million seven hundred five thousand Euro (EUR 4,705,000.-) to five million five hundred seventy-one thousand five hundred Euro (EUR 5,571,500.-).

2. To issue five thousand three hundred thirty-two (5,332) ordinary shares and twenty-nine thousand three hundred twenty-eight (29,328) class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing ordinary and class A shares.

3. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To authorise the issue by the Board of Managers of nine hundred forty (940) warrants and increase the authorised share capital by such amount necessary to allow the issue by the Board of Managers of the shares issued upon exercise of the warrants.

5. To amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

6. Miscellaneous.

2.- The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3.- The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of eight hundred sixty-six thousand five hundred Euro (EUR 866,500.-) so as to raise it from its present amount of four million seven hundred five thousand Euro (EUR 4,705,000.-) to five million five hundred seventy-one thousand five hundred Euro (EUR 5,571,500.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue five thousand three hundred thirty-two (5,332) ordinary shares and twenty-nine thousand three hundred twenty-eight (29,328) class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing ordinary and class A shares.

Third resolution

Subscription - Payment

1) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of BROCKINGHAM LIMITED, a private limited company governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at Beaufort House, Road Town, BVI-Tortola,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for four hundred eighty-five (485) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

2) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of BRUMBY PARTNERS LIMITED, a private limited company governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at Brumby House, 1st Floor, Jalan Bahasa, Mal-87011 Federal Territory of Labuan,

by virtue of the proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for four eight hundred eighty-seven (887) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

3) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER INVESTMENTS PLC, a private limited company governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for two thousand six hundred seventy-four (2,674) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

4) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND UK No. 1 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for three thousand four hundred twenty-six (3,426) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

5) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND UK No. 2 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for one thousand four hundred fifty-seven (1,457) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

6) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND UK No. 3 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for four thousand six hundred sixty-nine (4,669) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

7) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND UK No. 4 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for four hundred sixty-one (461) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

8) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND UK No. 5 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for three hundred twenty-five (325) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

9) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND UK No. 6 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for two thousand five hundred thirty-two (2,532) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

10) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND US No. 1 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for four thousand four hundred twenty-six (4,426) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

11) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND US No. 2 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for two thousand seven hundred eighty-nine (2,789) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

12) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND US No. 3 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for one thousand five hundred seventy-two (1,572) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

13) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND US No. 4 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for four hundred forty-five (445) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

14) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND US No. 5 LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for one thousand eight hundred sixty-one (1,861) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

15) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER TRUSTEES LTD, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for four hundred seventy-two (472) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

16) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CANDOVER 2001 FUND, GmbH AND CO. KG, a company governed by the laws of Germany, with registered office at Il Stein Strasse - D-40212 Düsseldorf,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for six hundred thirteen (613) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

17) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of MOURANT & CO. TRUSTEES LIMITED, a company governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 22, Grenville Street - JE4 8PX St Helier, Jersey, Channel Islands,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for one hundred ninety-seven (197) new Class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

18) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Mr Raymond Page, residing at 181, South Esplanade, St Peter Port, GB-GY1 3PL, Guernsey,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for one hundred thirty-two (132) new Ordinary shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

19) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Mr Rijnhard Willem Ferdinand Van Tets, residing at 528-HS, Keizergracht, NL-1017 EK Amsterdam, The Netherlands, by virtue of a proxy granted in Amsterdam, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for thirty-seven (37) new class A shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

20) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Mr Nik Hayes,

by virtue of the a proxy granted in London, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe for three thousand six hundred (3,600) new Ordinary shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

21) Thereupon has appeared Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Mr Jap van Burg, residing at Naarderstraat 56, Laren, The Netherlands,

by virtue of the a proxy granted in Amsterdam, on 22 June 2005.

Maître Nicolas Gauzès declared to subscribe one thousand six hundred (1,600) new Ordinary shares of the Company and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The amount of eight hundred sixty-six thousand five hundred Euro (EUR 866,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the thirty-four thousand six hundred sixty (34,660) new class A and ordinary shares to the subscribers.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to authorise the issue by the Board of Managers of nine hundred forty (940) warrants to the current warrant holder, which is hereby authorised, for the purpose of article 189 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, to become a shareholder of the Company upon exercise of its warrants.

The general meeting of shareholders further resolved to increase the authorised capital by an amount of eight hundred ninety thousand Euro (EUR 890,000.-) so as to raise it from its present amount of five million one hundred twenty eight thousand two hundred Euro (EUR 5,128,200.-) to six million eighteen thousand two hundred Euro (EUR 6,018,200.-), divided into forty-five thousand three hundred thirty-two (45,332) Ordinary Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share and one hundred ninety-five thousand three hundred ninety-six (195,396) Class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share to reflect the above capital increase and allow the issue by the Board of Managers of the shares to be issued upon exercise of the warrants.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraphs of article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Art. 6. Subscribed capital

6.1 The subscribed capital of the Company is set at five million five hundred seventy-one thousand five hundred Euro (EUR 5,571,500.-) divided into thirty-three thousand five hundred thirty-two (33,532) Ordinary Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and one hundred eighty-nine thousand three hundred twenty-eight (189,328) A Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), all of which are fully paid up.

6.2 In addition to the subscribed capital there exists an authorised capital which is set at six million eighteen thousand two hundred Euro (EUR 6,018,200.-), divided into forty-five thousand three hundred thirty-two (45,332) ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and one hundred ninety-five thousand three hundred ninety-six (195,396) class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The Board of Managers of the Company is authorized, for a five (5) year period starting at the date of incorporation of the Company, to render effective such increase of the subscribed capital, in whole or in part, from time to time, for any authorized shares which have not yet been subscribed. The Board of Managers shall decide to issue shares to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscription for such shares. The Board of Managers is authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or they may from time to time resolve to effect such whole or partial increase including upon the conversion of any net profit and/or reserves of the Company into subscribed capital and the attribution of fully paid Shares to Shareholders as dividends. Each time, the Board of Managers shall act to render effective the increase of subscribed capital, as authorised, Article 6 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action. The Board of Managers shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was adjourned at 10.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée selon et régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas (Tom) Metzler, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 13 mai 2003 publié au Mémorial C, n° 602 le 3 juin 2003 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 93.519, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 mai 2003 suivant acte du notaire Metzler, précité, publié au Mémorial C, n° 708 le 4 juillet 2003, et dont le capital social est fixé à quatre millions sept cent cinq mille euros (EUR 4.705.000,-) (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de qui suit:

(i) L'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit cent soixante-six mille cinq cents euros (EUR 866.500,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions sept cent cinq mille euros (EUR 4.705.000,-) à cinq millions cinq cent soixante et onze mille cinq cents euros (EUR 5.571.500,-).

2. Emission de cinq mille trois cent trente-deux (5.332) Parts Ordinaires et vingt-neuf mille trois cent vingt-huit (29.328) Parts de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèces.

4. Autorisation du Conseil de Gérance à émettre neuf cent quarante (940) bons de souscription et à augmenter le capital autorisé par le montant nécessaire en vue de l'émission par le Conseil de Gérance de parts sociales après exercice des bons de souscription.

5. Modification de l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société.

6. Divers.

(ii) Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit cent soixante-six mille cinq cents euros (EUR 866.500,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions sept cent cinq mille euros (EUR 4.705.000,-) à cinq millions cinq cent soixante et onze mille cinq cents euros (EUR 5.571.500,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre cinq mille trois cent trente-deux (5.332) Parts Ordinaires et vingt-neuf mille trois cent vingt-huit (29,328) Parts de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

1) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BROCKINGHAM LIMITED, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à Beaufort House, Road Town, BVI-Tortola,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire quatre cent quatre-vingt-cinq (485) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

2) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BRUMBY PARTNERS LIMITED, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à Brumby House, 1st Floor, Jalan Bahasa, MAL-87011 Federal Territory of Labuan,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire huit cent quatre-vingt-sept (887) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

3) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER INVESTMENTS PLC, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire deux mille six cent soixante-quatorze (2.674) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

4) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND UK No. 1 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire trois mille quatre cent vingt-six (3.426) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

5) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND UK No. 2 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire mille quatre cent cinquante-sept (1.457) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

6) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND UK No. 3 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire quatre mille six cent soixante-neuf (4.669) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

7) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND UK No. 4 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire quatre cent soixante et une (461) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

8) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND UK No. 5 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire trois cent vingt-cinq (325) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

9) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND UK No. 6 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire deux mille cinq cent trente-deux (2.532) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

10) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND US No. 1 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire quatre mille quatre cent vingt-six (4.426) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

11) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND US No. 2 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire deux mille sept cent quatre-vingt-neuf (2.789) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

12) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND US No. 3 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire mille cinq cent soixante-douze (1.572) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

13) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND US No. 4 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire quatre cent quarante-cinq (445) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

14) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND US No. 5 LP, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire mille huit cent soixante et une (1.861) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

15) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER TRUSTEES LTD, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 20, Old Bailey, GB-EC4M 7LN London,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire quatre cent soixante-douze (472) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

16) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CANDOVER 2001 FUND, GmbH AND CO. KG, une société régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social à Il Stein Strasse - D-40212 Düsseldorf,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire six cent treize (613) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

17) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED, une société régie par les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à 22, Grenville Street - JE4 8PX St Helier, Jersey, Channel Islands,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire cent quatre-vingt-dix-sept (197) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

18) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de M. Raymond Page, résidant à 181, South Esplanade, St Peter Port, GB-GY1 3PL, Guernsey,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire cent trente-deux (132) Parts Ordinaires nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

19) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de M. Rijnhard Willem Ferdinand Van Tets, résidant à 528-HS, Keizergracht, NL-1017 EK Amsterdam,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Amsterdam.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire trente-sept (37) Parts de Classe A nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

20) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de M. Nik Hayes,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Londres.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire trois mille six cents (3.600) Parts Ordinaires nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

21) Ensuite Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de M. Jap van Burg, résidant à Naarderstraat 56, Laren, The Netherlands,

en vertu d'une procuration accordée le 22 juin 2005 à Amsterdam.

Maître Nicolas Gauzès a déclaré souscrire mille six cents (1.600) Parts Ordinaires nouvelles de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le montant de huit cent soixante-six mille cinq cents euros (EUR 866.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trente-quatre mille six cent soixante (34.660) parts sociales nouvelles aux souscripteurs.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'autoriser le Conseil de Gérance à émettre neuf cent quarante (940) bons de souscription au détenteur actuel de bons de souscription, qui est autorisé par les présentes, pour les besoins de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à devenir associé de la société lors de l'exercice de ses bons de souscription.

L'assemblée générale des associés a décidé en outre d'augmenter le capital autorisé d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 890.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de cinq millions cent vingt-huit mille deux cents euros (EUR 5.128.200,-) à six millions dix-huit mille deux cents euros (EUR 6.018.200,-), divisé en quarante-cinq mille trois cent trente-deux (45.332) Parts Ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-seize (195.396) Parts de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, afin de tenir compte de l'augmentation de capital ci-dessus et d'autoriser l'émission par le Conseil de Gérance des parts sociales à émettre lors de l'exercice des bons de souscription.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier les premiers alinéas de l'article 6 des statuts qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«Art. 6. Capital social

6.1 Le capital émis de la Société est fixé à cinq millions cinq cent soixante et onze mille cinq cents euros (EUR 5.571.500,-) représenté par trente-trois mille cinq cent trente-deux (33.532) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et par cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-huit (189.328) Parts de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

6.2 Le capital autorisé est fixé à six millions dix-huit mille deux cents euros (EUR 6.018.200,-), divisé en quarante-cinq mille trois cent trente-deux (45.332) Parts Ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-seize (195.396) Parts de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, commençant à la date de la constitution de la Société, à réaliser une augmentation du capital souscrit, en une ou plusieurs fois, de temps en temps, pour toutes parts sociales du capital autorisé qui n'ont pas encore été souscrites. Le Conseil de Gérance devra décider d'émettre des parts sociales en contrepartie d'un apport en espèces, en nature, par transformation de créances ou par toute autre contrepartie et devra accepter la souscription de ces parts sociales. Le Conseil de Gérance est autorisé à et chargé de déterminer les conditions pour chaque souscription où il peut décider de temps en temps d'effectuer une telle augmentation de capital, en une ou plusieurs fois y compris, lors de la conversion d'un profit net et/ou des réserves de la Société en capital souscrit et l'attribution de parts sociales libérées aux Associés en tant que dividendes. Chaque fois que le Conseil de Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, telle qu'autorisée, l'Article 6 des Statuts devra être modifié afin de refléter cette augmentation. Le Conseil de Gérance devra prendre ou autoriser toute personne à prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir la mise en oeuvre et la publication d'une telle modification.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, L. Berthelet, M. Müller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 84, case 2. – Reçu 8.665 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(074096.3/230/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 93.519.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 990 du 27 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(074100.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

B.T.L., BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.270.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 août 2005.

Signature.

(070645.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

SOPERCAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.376.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juillet 2005

- Monsieur Clermont Matton, 5, rue de la Vallée, B-1050 Bruxelles, administrateur de sociétés, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Robert Bartolini, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Certifié sincère et conforme

SOPERCAP HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071589.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.661.

Suite aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 avril 2005 le Conseil d'Administration se compose à présent comme suit:

- Antoine Hye De Crom, Administrateur-Délégué, CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, 11, route d'Arlon, L-8009 Strassen;

- Ivan Nyssen, Administrateur-Délégué, CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, 111, route d'Arlon, L-8009 Strassen;

- Erwin Deseyn;

- Annemarie Arens, Vice-Président, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

L'Assemblée a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J. Vaude-Perrin / G. Pirsch

Assistant Vice-President / Attaché

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071599.3/1126/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.133.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.867.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12121, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l.

C. Smith

Gérant

(070648.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.133.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.867.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l.

C. Smith

Gérant

(070649.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.133.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.867.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12124, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour ENIC FOOTBALL MANAGEMENT, S.à r.l.

C. Smith

Gérant

(070646.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

BELGOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.221.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mai 2005

La société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de de Monsieur Alexis De Laet, décédé. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

BELGOFIN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071590.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

WALFERDANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 81.601.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour WALFERDANGE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071597.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.632.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071598.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

AGROVERGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.832.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour AGROVERGERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071609.3/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

WEATHER CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.414.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 27 juillet 2005

Première résolution

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Naguib Onsi Sawiris et Monsieur Hassan Moustafa Abdou au poste de gérant de la société avec effet immédiat, et, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- M. Alessandro Benedetti,
- M. Naguib Onsi Sawiris,
- M. Hassan Moustafa Abdou.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WEATHER CAPITAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071607.3/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

PREGIS (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.438.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty ninth day of August.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg.

There appeared the following:

FPF HOLDING II CORPORATION, a corporation incorporated in the State of Delaware, with registered office at Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered under the U.S. federal tax id number 20-3103585,

represented by Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 26, 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person or its proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding shareholder a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of PREGIS (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single shareholder may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be shareholders (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their office. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Board of Managers. The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another member of the Board of Managers as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 11. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the shareholders of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 13. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 14. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager (in case there are less than three) or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 15. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 16. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 17. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their succes-

sors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Friday of June at three (3) p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Attendance - Representation at a Meeting of Shareholders. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 22. Proceedings at a Meeting of Shareholders. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote at a Meeting of Shareholders. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 24. Minutes of shareholder(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single shareholder, of the minutes of the general meeting of shareholders as well as the written shareholders resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the thirty-first day of December in the same year.

Art. 26. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
PFP HOLDING II CORPORATION	EUR 12,500	500 Shares

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately One thousand seven hundred Euro (1,700.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2005. The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2006.

Sole shareholder's resolutions

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to elect the following for an unlimited duration:

- Mr Thomas Pryma, managing director, with professional address at AEA INVESTORS LLC, 65 East 55th Street, New York, United States of America;

- Mr Brian Hoesterey, managing director, with professional address at AEA INVESTORS LLC, 65 East 55th Street, New York, United States of America;

2. Resolved to establish the registered office of the Company at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FPF HOLDING II CORPORATION, une société constituée dans l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite avec le numéro d'identité fiscal américain 20-3103585,

représenté(e) par Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 août 2005.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il déclare constituer:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PREGIS (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires de Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou un contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Les associés ne doivent pas intervenir dans la gestion de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 11. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du ou des Gérants, ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un Gérant (lorsqu'il y en a moins de trois) ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérants, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en a deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce membre du Conseil de Gérance ou ce Gérant devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auraient à payer et tous frais raisonnables qu'ils auraient encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auraient été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et contre laquelle ils n'ont pas de droit à indemnisation, exception faite des cas dans lesquels, lors d'une telle action en justice, de procès ou de poursuites judiciaires, leur responsabilité est définitivement engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 16. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du ou des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 17. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le second vendredi de juin à quinze (15) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 21. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, ou par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et vote uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la ' Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets en décidant de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
PFP HOLDING II CORPORATION	EUR 12.500	500 parts sociales

La preuve de tous ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

69880

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le trente et un décembre 2005. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. A décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Thomas Pryma, administrateur délégué, avec adresse professionnelle à AEA INVESTORS LLC, 65 East 55th Street, New York, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Brian Hoesterey, administrateur délégué, avec adresse professionnelle à AEA INVESTORS LLC, 65 East 55th Street, New York, Etats-Unis d'Amérique.

2. A décidé de fixer le siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, vol. 25CS, fol. 43, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

G. Lecuit.

(080958.3/220/625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

PARFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 48.938.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2005 que la société MAZARS a été nommée commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 15 juin 2004, en remplacement de DELOITTE & TOUCHE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2005 que le mandat du commissaire aux comptes, la société MAZARS, a été renouvelé pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071616.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

COTTONWOOD PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 101.507.

Suite à des cessions de parts intervenues en date du 29 décembre 2004, le capital social de la société est dorénavant réparti comme suit:

M. David Schreiber 215 parts sociales

M. Emanuel Schreiber 260 parts sociales

M. John Arne Lundstrom 25 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071623.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

**SGS LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISES CETEX, S.à r.l.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 2, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 25.263.

Monsieur Patrick Sorel a démissionné de sa fonction de gérant le 31 août 1998.
Monsieur L. Beernaert a démissionné de sa fonction de gérant le 10 mai 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071619.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

SGS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 2, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 25.263.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2005 que:

- Monsieur Freddy Bracke, administrateur de sociétés, demeurant 137 Veerstraat, B-2240 Zandhoven, est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005;

- Le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Paul de Herdt n'est pas renouvelé;

- L'assemblée a également pris acte de la démission de Monsieur Patrick Vandebussche en date du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071620.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.910.800,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.955.

RECTIFICATIF

Le nom de l'actionnaire de la Société se lit comme suit pour toutes les publications antérieures:

CGH 4 LIMITED,

et non pas CARLYLE (GUERNSEY) HOLDINGS 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARLYLE (LUXEMBOURG) HOLDINGS 2, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071636.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

SECODOSA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 109.963.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Djillali Abed, employé privé, demeurant à B-5100 Namur, 46/2, rue du Paradis, ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Frières, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 juillet 2005.

2.- Monsieur Jean-Pierre Frières, retraité, demeurant à B-5001 Belgrade, 19, rue Gustave Verbeeck.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SECODOSA INVEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Djillali Abed, prénommé, cinquante actions	50
2) Monsieur Jean-Pierre Frières, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Djillali Abed, employé privé, né à Saida (Algérie) le 30 novembre 1962, demeurant à B-5100 Namur, 46/2, rue du Paradis.

b) Monsieur Jean-Pierre Frières, retraité, né à Namur (Belgique) le 26 novembre 1963, demeurant à B-5001 Belgrade, 19, rue Gustave Verbeeck.

c) Monsieur Roland Pièrard, pensionné handicapé, né à Namur (Belgique) le 16 octobre 1956, demeurant à B-5100 Namur, 54, rue de Dave.

Monsieur Djillali Abed, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Il peut valablement engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Frières, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 août 2005, vol. 433, fol. 31, case 10. – Reçu 350 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 août 2005.

A. Weber.

(073938.3/236/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

HARPON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.568.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 juillet 2005

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Michel Maendly, administrateur de sociétés, demeurant à Genève;

- Monsieur Dominique Pache, administrateur de sociétés, demeurant à Genève;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071617.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

SAGIS GALLICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 65.856.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 30 juin 2005

Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs

M. Rory C. Kerr, 16, Windsor Place, Dublin 2, Irlande

Hermanus R. W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

SOLON DIRECTOR LIMITED, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas

Commissaire aux Comptes:

La démission de FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. en tant que commissaire aux Comptes de la société est acceptée avec effet immédiat.

La nomination de UNDERWOOD LAMB INTERNATIONAL S.A., ayant son siège 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la société est acceptée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour SAGIS DALLICA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071744.3/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CEP II PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.365.300,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.017.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 12 mai 2005

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 12 mai 2005 que les mandats des gérants actuels, M. William E. Conway, M. John F. Harris, M. Guy Harles et M. Christopher Finn, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui viendra statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071643.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.593.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005, le mandat de la société HRT, S.à r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises, a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071679.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

SITI, SOCIETE IMMOBILIERE DE TRANSACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 80.152.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 2005

Démission du commissaire:

La démission de VERICOM S.A. au poste de commissaire de la société est acceptée.

Nomination d'un nouveau commissaire:

Est nommée au poste de commissaire:

- La SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 13, avenue du Bois L-1251 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 108.281.

Son mandat prendra fin au terme de celui de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2006.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071840.3/1185/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2005.

LARGUEZ LES AMARRES, SOCIETE ANONYME.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.914.

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LARGUEZ LES AMARRES, SOCIETE ANONYME, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 2005, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Karine Vilret-Huot, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Coralie Czerwinski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.

2. Augmentation du capital social à concurrence de quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par versements en numéraire, proportionnellement aux actionnaires actuels.

3. Modification afférente deux premiers alinéas et du huitième alinéa de l'article 5 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée en numéraire de sorte que la somme de quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, les deux premiers alinéas et le huitième alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Deuxième alinéa.** Les trois cent dix actions (310) sans désignation de valeur nominale consistent en trois cent dix (310) actions ordinaires intégralement libérées («actions de catégories A»). Les actions de catégorie A sont nominatives.»

«**Huitième alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel jusqu'à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Vilret-Huot, N. Weyrich, C. Czerwinski, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2005, vol. 895, fol. 88, case 9. – Reçu 490 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 août 2005.

J.-J. Wagner.

(074009.3/239/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

LARGUEZ LES AMARRES, SOCIETE ANONYME

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 août 2005.

J.-J. Wagner.

(074012.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

EDDY CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Dudelange, 46, rue de l'hôpital.

R. C. Luxembourg B 109.973.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich agissant en remplacement de Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Ramadan Ramcilović, gérant de société, né à Lagatore (Yougoslavie), le 31 janvier 1963, demeurant à L-3844 Dudelange, 46, rue de l'hôpital.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EDDY CLEAN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments et de monuments.

Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Ramadan Ramcilović, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe(nt) leurs pouvoirs.

Art. 8. Simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société; il(s) ne sera/seront responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Ramadan Ramcilović, préqualifié.
- 2.- Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 3.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-3488 Dudelange, 46, rue de l'hôpital.

Dont acte, fait et passé à l'étude du notaire Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Ramcilović, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 56, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 2005.

M. Decker.

(073960.3/241/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.